

**Zeitschrift:** Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =  
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della  
Società Elvetica di Scienze Naturali

**Herausgeber:** Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

**Band:** 104 (1923)

**Vereinsnachrichten:** Immeubles de la Société Helvétique des Sciences Naturelles

**Autor:** [s.n.]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Rapport des vérificateurs de comptes

Les soussignés ont examiné les comptes annuels pour 1922 ci-après:

1. Caisse centrale;
2. Fondation Schläfli;
3. Fondation J. de Giacomi;
4. Commission des publications;
5. Commission géologique;
6. Commission géotechnique;
7. Commission hydrobiologique;
8. Commission des glaciers;
9. Commission pour l'étude des cryptogames;
10. Commission des bourses de voyages;
11. Commission pour la protection de la nature;
12. Commission pour l'électricité atmosphérique;
13. Commission phytogéographique;
14. Commission scientifique du Parc National suisse;
15. Société botanique suisse;
16. Fonds «Robenhausen».

Ils ont comparé les comptes avec les pièces comptables et les ont trouvés exacts. Nous proposons donc d'accepter les comptes annuels avec remerciements aux caissiers respectifs.

Le compte du fonds Euler ayant été examiné par les vérificateurs du dit fonds, et approuvé par eux, nous n'avons rien de spécial à mentionner.

*Lausanne, le 21 avril 1923.*

Les vérificateurs:

**H. Faes. G. Dumas.**

### Immeubles de la Société Helvétique des Sciences Naturelles

1. Le „Bloc Studer“ à Collombey-Muraz (Valais), don de Mr. Briganti. („Actes“ 1869, p. 180; 1871, p. 93—95; 1877, p. 360; 1883, p. 76; 1909, Tome II, p. 8; 1910, Tome II, p. 8.)
2. Le groupe de blocs erratiques à Steinhof (Soleure). Ceux-ci n'appartiennent pas en propre à la Société, mais leur conservation lui est assurée de la part de la Commune de Steinhof par deux actes de servitude, et le terrain sur lequel ils reposent doit être constamment accessible. („Actes“ 1869, p. 182; 1871, p. 210; 1893, p. 124.)
3. Une collection de roches du tunnel du Gotthard déposée au Musée de Berne. (Actes“ 1874, p. 82.)
4. L'if de Heimiswil, près de Berthoud, don du Dr. F. Sarasin de Bâle et de quelques-uns de ses amis. („Actes“ 1902, p. 176.)
5. Le „Bloc des Marmettes“ à Monthey, acheté avec l'aide de subventions fédérales et de contributions volontaires. („Actes“ 1905, p. 331; 1906, p. 426; 1907, Tome II, p. 9; 1908, Tome I, p. 189; Tome II, p. 10; 1909, Tome II, p. 8; 1910, Tome II, p. 8.)
6. Le bloc erratique nommé „la Kilchlifluh“ à Steinhof (Soleure). Don de la Commission pour la protection de la Nature 1909. („Actes“ 1909, Tome II, p. 9 et p. 168.)

7. Un groupe de blocs arrondis, miocènes, sur le „Kastelhöhe“, Commune de Himmelried (Soleure). Don de la Commission pour la protection de la Nature. („Actes“ 1909, Tome II, p. 169; 1910, Tome II, p. 9 et Rapport de la Commission pour la protection de la Nature.)
8. Une parcelle de bois à Ilanz (Grisons) plantée de pins couverts de clématites (*Clematis Vitalba*) particulièrement grandes. Don de la Commission pour la protection de la Nature. („Actes“ 1910, Tome II, p. 9 et Rapport de la Commission pour la protection de la Nature.)
9. Quatre blocs erratiques sur le flanc est du „Heinzenberg“ (Grisons). Don de la Commission pour la protection de la Nature. („Actes“ 1910, Tom II, p. 9 et Rapport de la Commission pour la protection de la Nature.)
10. „Réserve préhistorique Messikommer“ à Robenhausen (Zurich) 1918 et 1919. („Actes“ 1918, p. 5 et 8; 1919, 1<sup>re</sup> partie p. 2 et 4; 1920, 1<sup>re</sup> partie, p. 12 et 15.)
11. Réserve de tourbière à Robenhausen 1919. („Actes“ 1918, 1919 et 1920.)

Les conventions concernant les immeubles sont conservées par la trésorière.

### Imprimés

Le **stock des publications** (*Mémoires, Actes, Comptes-rendus*), les **Archives** ainsi que le matériel nécessaire sont en dépôt à la Bibliothèque de la Ville de Berne et au domicile de la trésorière à Aarau. Leur valeur assurée, d'après l'inventaire, est de fr. 14,000.

Publications de la Commission géologique suisse, „*Matériaux pour la carte géologique de la Suisse*“ et cartes. Valeur assurée fr. 250,000.

Publications de la Commission géotechnique suisse, „*Matériaux pour la carte géologique: série géotechnique*“ et cartes. Valeur assurée fr. 20,000.

Publications de la Commission phytogéographique suisse, „*Matériaux pour le lever géobotanique de la Suisse*“ et cartes. Fr. 10,000.

Publications de la Commission des cryptogames, „*Matériaux pour la flore cryptogamique suisse*.“ Valeur assurée fr. 12,000.

### Verzeichnis der Vermögenswerte, welche der Schweiz. Naturf. Gesellschaft angehören oder ihr überwiesen sind,

auf 1. Oktober 1923

(§ 40—42 der Statuten)

#### A. Vermögen und Spezialfonds (§ 40)

a) **Stammkapital.** Die Jahresversammlung von Locle 1885 beschloss, diejenigen Mitglieder, welche statt eines jährlichen Beitrages bei ihrem Eintritt oder später eine Aversalsumme von Fr. 150 bezahlen würden, als lebenslängliche Mitglieder aufzunehmen. Die auf diese Weise durch